

Nouméa, le 15 JUIN 2022

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE DES
TERRITORIES

Service Gestion et
Préservation des Ressources

Bureau des installations
classées pour la protection de
l'environnement et de la
gestion des déchets

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 33

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
denv.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Prescilia COUARRAZE

N° 33917-2020/6-REP/
DDDT

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

La présidente de l'assemblée de la province Sud,

Soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 17 décembre 2019 et du 23 juillet 2020, deux dossiers de déclaration modifiés de madame Marianna MATI, relatifs à l'exploitation d'un élevage de porcs, sis lots 714 et 896, section Moindou Pâturage, commune de Moindou.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2102	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc. de-)	420 Animaux équivalents	50 < nombre d'animaux équivalent ≤ 450	Déclaration	Délibération n° 330-2016/BAPS/DENV du 21 juin 2016

Madame Marianna MATI est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud. Il annule et remplace le récépissé n° 7744-2017/4-REP/DENV du 10 avril 2018.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration à la présidente de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour la Présidente et par délégation,
Le directeur adjoint du développement
durable des territoires




Bastian MORVAN

Copie : Mairie de Moindou